

Fiche documentaire concernant les mesures du projet de loi de finances rectificative pour 2012 n°2 qui devraient être applicables au 1^{er} août 2012

Attention, la fiche documentaire a été élaborée sur la base des informations que nous avons en notre possession en date du 1^{er} août 2012.

A l'heure où nous publions cette fiche, le projet de loi n'a toujours pas été publié au Journal Officiel, par conséquent, les mesures indiquées ci-après peuvent encore évoluer.

En date du 1^{er} août
2012



SOMMAIRE

SUPPRESSION DE L'EXONERATION FISCALE TEPA	4
AUGMENTATION DU TAUX PATRONAL DE LA CONTRIBUTION « FORFAIT SOCIAL »	5
AUGMENTATION DU TAUX DE LA CONTRIBUTION DUE AU TITRE DES PLANS D'OPTIONS SUR ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES	5

AVERTISSEMENT

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, ASSEDIC, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou notre assistance, ou de solliciter directement l'organisme concerné.

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.



Attention, la fiche documentaire a été élaborée sur la base des informations que nous avons en notre possession en date du 1^{er} août 2012.

A l'heure où nous publions cette fiche, le projet de loi n'a pas encore été publié au Journal Officiel, par conséquent, les mesures indiquées ci-dessous peuvent encore évoluer.

Suppression de l'exonération fiscale TEPA

Source : projet de loi de finances rectificative pour 2012 n° 2

Le projet de loi de finances rectificative pour 2012 n°2, prévoit la suppression de l'exonération fiscale TEPA

Cette mesure s'appliquerait aux rémunérations perçues à raison des heures supplémentaires et complémentaires de travail effectuées à compter du 1^{er} août 2012.

Attention, en état actuel du texte nous ne savons pas s'il existe des exceptions à cette mesure.

Par conséquent, si vous souhaitez mettre en place dès maintenant la mesure, ou si vous avez des salariés qui quittent la société au mois d'août et qui sont concernés par l'exonération fiscale TEPA, nous vous conseillons de contacter la Direction générale des impôts, pour que cette dernière vous confirme les modalités exactes d'application. A savoir que :



- L'exonération fiscale est supprimée pour tous les salariés quel que soit le décompte de leur temps de travail
- La CSG à 2,90% déductible pour les heures ouvrant droit à exonération TEPA est aussi supprimée pour tous les salariés à compter du 1^{er} août 2012

Si vous n'avez pas de salariés qui quittent la société au mois d'août, sachez qu'une régularisation du net imposable sera proposée dans la mise à jour du PPS de septembre.

Pour supprimer le calcul de l'exonération fiscale, vous devez enlever la rubrique suivante des bulletins de paie des salariés concernés :

- ✓ 7990 « Exonération fiscale »

Pour supprimer le calcul de la CSG à 2,90% déductible sur les heures ouvrant droit à exonération TEPA, vous devez enlever la rubrique suivante des bulletins de paie des salariés concernés :

- ✓ 7991 « Réintég. CSG/RDS HS déduct. »

Augmentation du taux patronal de la contribution « forfait social »

Source : projet de loi de finances rectificative pour 2012 n° 2

Le projet de loi de finances rectificative pour 2012 n°2 prévoit la modification du taux de la contribution patronale dite «forfait social». Le taux patronal passerait à 20% pour les rémunérations ou gains versés à compter du 1er août 2012.

Par contre, pour les éléments listés ci-dessous, le taux resterait fixé à 8%.

- Les contributions des employeurs destinées au financement des prestations complémentaires de prévoyance versées au bénéfice de leurs salariés, anciens salariés et de leurs ayants droit.
- Les sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production



En cas de doute, nous vous conseillons de contacter votre URSSAF de rattachement, pour que cette dernière vous confirme les modalités d'application selon la situation de votre entreprise.

■ Modification de la rubrique **6915 « Forfait social »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6915
Intitulé	Forfait social
Taux patronal	20

DUCS

A l'heure où nous publions cette fiche, la norme DUCS ne nous a pas communiqué le code DUCS à appliquer pour déclarer la contribution « Forfait social » au taux de 20%.

Augmentation du taux de la contribution due au titre des plans d'options sur actions et actions gratuites

Source : projet de loi de finances rectificative pour 2012 n° 2

Le projet de loi de finances rectificative pour 2012 n°2, prévoit la modification du taux patronal de la contribution sur les attributions de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions d'actions gratuites.

Le taux patronal passe à 30 % pour les options consenties et aux attributions effectuées à compter du 11 juillet 2012.



En cas de doute, nous vous conseillons de contacter votre URSSAF de rattachement, pour que cette dernière vous confirme les modalités d'application selon la situation de votre société.

■ Modification de la rubrique **6910 « Cotisation attribution actions »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6910
Intitulé	Cotisation attribution actions
Taux patronal	30